



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service eau, nature et biodiversité

Unité gestion des procédures environnementales

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
du 17 septembre 2021**

modifiant l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2021  
portant ouverture d'une consultation du public prévue par la procédure d'enregistrement  
au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

**SCEA de l'Oust – Saint-Congard**

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 et suivants ;

**Vu** le décret 19 mai 2021 nommant M. Joël Mathurin, préfet du Morbihan ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 7 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Mathieu Escadre, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ;

**Vu** la décision de subdélégation du directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan à ses services du 8 juin 2021 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2021 prescrivant l'organisation d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement déposée le 31 août 2021, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, par la SCEA de l'Oust, dont le siège social est situé au lieu-dit « Sainte-Marie » 56140 Saint-Congard, en vue d'exploiter un élevage bovin devant comporter 170 vaches laitières au lieu-dit « La Coudraie » à Saint-Congard ;

**Considérant** que la commune de Pluherlin ne figure pas dans le rayon d'affichage de 1 km de l'installation susvisée et n'est pas concernée par le plan d'épandage de cet élevage ;

**Considérant** que la commune de Pluherlin, mentionnée dans l'arrêté du 15 septembre 2021 susvisé prescrivant la consultation du public sur la demande d'enregistrement précitée, doit être retirée de la liste des communes citées au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 et à l'article 5 de cet arrêté ;

**Sur** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ;

## ARRETE

**Article 1er** – Le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 et l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2021 portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement déposée le 31 août 2021, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, par la SCEA de l'Oust, dont le siège social est situé au lieu-dit « Sainte-Marie » 56140 Saint-Congard, en vue d'exploiter un élevage bovin devant comporter 170 vaches laitières au lieu-dit « La Coudraie » à Saint-Congard sont modifiés comme suit :

« **Article 2** - Cette procédure sera annoncée par les soins des maires de Saint-Congard, Saint-Martin-sur-Oust, Saint-Gravé, Peillac, Les Fougerêts et Saint-Vincent-sur-Oust, par un avis affiché en mairies précitées deux semaines au moins avant le début de la consultation du public soit **le 22 septembre 2021 au plus tard** et durant toute la durée de la consultation. Les maires de Saint-Congard, Saint-Martin-sur-Oust, Saint-Gravé, Pluherlin, Peillac, Les Fougerêts et Saint-Vincent-sur-Oust établiront un certificat d'affichage justifiant l'accomplissement de cette formalité.

« **Article 5** : Les conseils municipaux de Saint-Congard, Saint-Martin-sur-Oust, Saint-Gravé, Peillac, Les Fougerêts et Saint-Vincent-sur-Oust peuvent émettre un avis sur la demande d'enregistrement. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer SENB/unité gestion des procédures environnementales) dans les quinze jours suivant la fin de la consultation au public. »

Le reste sans changement

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires de la mer du Morbihan, le directeur départemental de la protection des populations du Morbihan (inspection des installations classées) et les maires de Saint-Congard, Saint-Martin-sur-Oust, Saint-Gravé, Peillac, Les Fougerêts et Saint-Vincent-sur-Oust, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le **17 SEP. 2021**

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires et  
de la mer et par délégation,  
Le directeur adjoint



Mathieu Batard

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mme et MM. les maires de Saint-Congard, Saint-Martin-sur-Oust, Saint-Gravé, Peillac, Les Fougerêts et Saint-Vincent-sur-Oust
- M. le directeur départemental de la protection des populations du Morbihan
- SCEA de l'Oust – Sainte-Marie – 56140 Saint-Congard